



# Jébsa News

## Bonne année 2016

### ETAT CIVIL

#### NAISSANCES :

- Le 21/12 : BOLDER Benjamin de BOLDER Bruno et SELIG Magali

#### GRANDS ANNIVERSAIRES :

- Le 12/01 : Mme HUSSER Adèle, née KECK, 80 ans
- Le 31/01 : Mme BENTZ Claire, née BASS, 85 ans
- Le 15/02 : M. BEYSANG Maurice, 70 ans



#### DECES :

- Le 19/12 : Mme SCHERER Georgette, née SCHARFF
- Le 08/01 : M. HUG Ernest

### MANIFESTATIONS A VENIR

- |                                                               |                     |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| ➤ Le 30/01 : 71 <sup>ème</sup> Commémoration de la Libération | Monuments aux morts |
| ➤ Le 13/02 : Loto Football Réuni Jébsheim-Muntzenheim         | Muntzenheim         |
| ➤ Le 20/02 : Assemblée générale UNC                           | Salle Lutz          |
| ➤ Le 25/02 : Assemblée générale APP                           | Salle Lutz          |

### ECOLE : INSCRIPTION DES FUTURS ELEVES EN PETITE SECTION Année scolaire 2016/2017

Chers parents,

Merci de prendre note de la date d'inscription de votre enfant né en 2013 à l'école de Jébsheim qui se déroulera le :

**Mardi 2 février de 8h à 12h et de 13h à 17h\* à l'école  
(dans le bureau de la direction – partie élémentaire).**



Merci de vous munir :

- Du livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- D'un justificatif de domicile
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique – DTP (carnet de santé ou justificatif de votre médecin)


La présence de l'enfant est souhaitée. Une petite visite des locaux pourra ainsi être faite. L'inscription au périscolaire pourra se faire également ce jour aux mêmes horaires.

*\* Si vous ne pouvez pas venir à ce moment, merci de téléphoner (03 89 71 67 88) pour fixer un rendez-vous.*

La directrice de l'école,  
Céline MOSER

## CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 2015

Le concours des maisons fleuries a décerné les prix de la campagne de fleurissement 2015 à :

|                               |                                                                                   |           |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. M. et Mme DURR Edgard      |  | 90 points |
| 2. M. et Mme HUGLIN Alfred    |                                                                                   | 87 points |
| 3. M. BENTZ Jacques           |                                                                                   | 85 points |
| 4. Mme LOEBEL Doris           |                                                                                   | 84 points |
| 5. M. et Mme BAUER Daniel     |                                                                                   | 84 points |
| 6. Mme JAEGLE Fernande        |                                                                                   | 79 points |
| 7. M. OBERLIN Alfred          |                                                                                   | 77 points |
| 8. Mme RITZENTHALER Madeleine |                                                                                   | 76 points |
| 9. M. et Mme OBERLIN Eddy     |                                                                                   | 75 points |
| 10. M. et Mme SCHUH Georges   |                                                                                   | 74 points |

Les prix leur ont été remis lors des vœux de la municipalité le 15 janvier dernier.

Encore un grand bravo à eux pour leurs efforts de fleurissement !

## ASSOCIATION TETHYS

Florence Osmont vous propose un stage de "yoga et méditation" le 23 janvier de 9h à 12h dans les locaux de Tethys (9 rue de Riedwihr).

Ce stage est ouvert à tous, que vous soyez pratiquant de longue date, débutant ou simplement curieux de découvrir ou le yoga ou la méditation,

Renseignements et inscriptions au 06 72 73 66 17

## ANIMATIONS ETE 2016

Colmar Agglomération propose, durant les vacances scolaires d'été du 11 juillet au 28 août 2016, un grand choix d'activités sportives et culturelles en direction des jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2011.

L'inscription à ces activités se déroule en cinq étapes :

**LA PRE-INSCRIPTION** (enregistrement des coordonnées de la famille) :

Elle permet l'attribution, suite à un tirage au sort, d'un horaire de passage pour les premières journées d'inscriptions. Il est rappelé que la pré-inscription n'engage en rien la famille à se présenter à ces journées d'inscriptions.

Les pré-inscriptions devront être enregistrées du 1<sup>er</sup> février au 22 avril 2016 sur le site de Colmar Agglomération : [www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr) ou à la Mairie de Jepsheim.

**LE TIRAGE AU SORT DE L'ORDRE DE PASSAGE :**

Il est effectué par informatique mi-mai 2016, en présence d'un huissier de justice. Toutes les familles pré-inscrites seront tirées au sort et obtiendront un numéro de passage aux inscriptions.

**LE COURRIER :**

A l'issue du tirage au sort, un courrier indiquant l'heure de passage aux inscriptions est transmis directement au domicile de toutes les familles pré-inscrites. La brochure des activités proposées dans le cadre des « Animations Été 2016 » sera également jointe à ce courrier.

**LA BROCHURE :**

Toutes les informations utiles et nécessaires concernant les activités y figurent.

**LES INSCRIPTIONS :**

- o A la Maison des Associations (6, route d'Ingersheim à Colmar) du 7 au 11 juin uniquement pour les familles pré-inscrites.
- o A la Mairie de Jepsheim

Renseignements : Mairie de Colmar – Service de la jeunesse et des sports  
Tel : 03 89 20 67 93 ou 03 89 20 67 97



## VILIGEANCE : AGENT EDF FRAUDULEUX

Soyez vigilant : des habitants de Jepsheim sont démarchés par un agent EDF pour un changement de compteur alors qu'EDF n'a mandaté aucun agent.

## NUIT DE LA THERMOGRAPHIE DE L'ESPACE INFO→ÉNERGIE

L'Espace INFO→ÉNERGIE de Colmar Agglomération est là pour vous guider dans votre projet de construction ou rénovation énergétique de votre logement. Ses deux conseillers répondront de façon neutre et gratuite à toutes vos questions concernant la technique du bâtiment et les aides financières.

L'Espace INFO→ENERGIE et la commune de Jepsheim vous convient à la nuit de la thermographie le mercredi 3 février en début de soirée. Renseignements et inscriptions au 0800 60 60 44 ou sur [espaceinfoenergie@agglo-colmar.fr](mailto:espaceinfoenergie@agglo-colmar.fr)

**Les conseillers suivants ont participé au Conseil Municipal du 10 décembre 2015 :**

KLOEPFER J-C, KLEIN J-P, LENNER C., HENNY J., HARTER F, HUGLIN M, ALBRECHT P, JUNG M., STOTZER V, NEU-SCHERER S, LENNER L.

Membre absent : RIVET P. (procuration à HENNY J.), DE MOOR G., HUG R., PETER C. (procuration à KLEIN J-P).

Remarque : Ce conseil municipal a été précédé d'une réunion de travail.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2015**

**2. COLMAR AGGLOMERATION : DESIGNATION DES DELEGUES / ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ADHESION DE 7 COMMUNES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE COLMAR AGGLOMERATION**

L'extension du périmètre de Colmar Agglomération aux communes de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conduit à modifier la représentation des communes membres au sein du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015 a strictement encadré la répartition des sièges de conseiller communautaire obligeant à une proportionnalité forte entre le nombre de conseillers communautaires d'une commune et sa représentation démographique au sein de la population de l'EPCI.

Ainsi, et conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 novembre 2015 portant extension du périmètre et changement de dénomination de Colmar Agglomération, dix communes vont voir leur représentation diminuer de 1 ou 2 sièges, ne disposant pour cinq d'entre elles plus que d'un siège unique.

Il est regrettable que la loi n'ait pas permis, a minima, qu'en cas d'extension de périmètre, tous les conseillers communautaires, élus au suffrage universel direct en mars 2014, puissent continuer à siéger et participer aux travaux communautaires jusqu'à la fin du mandat en cours.

Pour notre commune, la représentation est ainsi modifiée de la manière suivante, passage de 2 conseillers communautaires à 1 conseiller communautaire.

Ce conseiller communautaire doit être élu par le conseil municipal pour la totalité de la représentation communale, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Lorsqu'une commune ne dispose plus que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit comporter deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant et peut ainsi participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

La liste proposée est : KLOEPFER J.Claude – titulaire / LENNER Claudine – suppléante.

Résultat des votes :

|                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------|---------|
| Liste KLOEPFER J.Claude – titulaire / LENNER Claudine – suppléante : | 12 voix |
| Bulletin blanc :                                                     | 1       |

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'élire au scrutin de liste à un tour les conseillers communautaires suivants : KLOEPFER J.Claude – titulaire / LENNER Claudine – suppléante.

**3. FINANCES : OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2016**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2015, dans l'attente du vote du budget primitif.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon les opérations suivantes :

|                                                  | BP 2015   | Engagement 2016 |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| Article 202 POS                                  | 7 500 €   | 1 800 €         |
| Article 21318 construction de la Salle St Martin | 381 730 € | 29 000 €        |
| Article 2152 signalétique                        | 25 000 €  | 6 000 €         |
| Article 2184 mobilier Salle St Martin            | 14 000 €  | 3 000 €         |
| Article 2315 voirie                              | 45 500 €  | 11 000 €        |

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

#### 4. **FERMAGES**

Considérant les demandes de location de terrains suivantes :

- **GAEC MALAITIS :**

| Section | Parcelle |                    | Surface    |
|---------|----------|--------------------|------------|
| 43      | 006      | Eiserne Hardt      | 18.01 ares |
| 43      | 007      | Eiserne Hardt      | 18.07 ares |
| 61      | 136      | Wegweiser          | 6.78 ares  |
| 62      | 137      | Wegweiser          | 7.13 ares  |
| 66      | 044      | Heid auf den Kanal | 20.70 ares |

- **RIEG THIERRY :**

| Section | Parcelle |                   | Surface    |
|---------|----------|-------------------|------------|
| 58      | 083      | Nordfeld          | 36.34 ares |
| 59      | 069      | Lange Zuege       | 76.20 ares |
| 63      | 006      | Leimenbrunnenfeld | 54.56 ares |

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver la signature d'un bail à ferme avec GAEC MALAITIS et RIEG THIERRY pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, sur les parcelles énumérées ci-dessus.
- de fixer la redevance d'occupation à 1.96 € l'are. Révisable selon l'indice des fermages, soit :
  - o pour GAEC MALAITIS : 139 € pour la totalité des parcelles.
  - o pour RIEG THIERRY : 328 € pour la totalité des parcelles.

#### 5. **IMMEUBLE SAINT MARTIN : VENTE APPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avancement du dossier relatif à la vente des appartements situés au sein de l'immeuble St Martin – 2 Place St Martin à Jepsheim, au 2<sup>ème</sup> et dernier étage.

Un acquéreur s'est proposé pour l'appartement « ancien local du kinésithérapeute » au prix de 75 000 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'accepter l'offre de prix pour un montant de 75 000 € au bénéfice de Monsieur Fabrice SONNTAG demeurant à Jepsheim.

#### 6. **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE**

Compte tenu de l'ouverture d'une classe maternelle, et considérant la fin du contrat unique d'insertion de Mme Haffner, il convient de renforcer les effectifs des ATSEM (Agent spécialisé des écoles maternelles)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver la création d'un emploi d'ATSEM () à temps non complet, soit 20/35<sup>ème</sup> heures à compter du 6 janvier 2016 et de dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, sous filière sociale, au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

#### 7. **DIVERS**

**Circulation rue du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc** : le problème de stationnement et de circulation à la sortie de l'école est évoqué. Monsieur le Maire répond que l'on ne pourra agir efficacement que lorsque le parking derrière la poste sera terminé.

**Feux d'artifices et pétards** : conformément à l'arrêté n° 23/2015, à compter du 15 décembre et jusqu'à la fin des mesures prononcées dans le cadre de l'état d'urgence, la vente et l'usage des pétards et artifices de divertissement sont interdits sur le territoire communal.

***Votre équipe municipale***